

## **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF 48H CHRONO :**

### **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales constituent le socle contractuel qui régit les rapports entre Excelia et une personne physique (désignée ci-après « **le Participant** ») qui souhaite bénéficier du dispositif 48H Chrono mis en place par Excelia (désignée ci-après « **le dispositif** »).

Le Participant n'aura pas la qualité d'étudiant Excelia pendant la mise en œuvre de ce dispositif. Son statut est équivalent à celui d'auditeur libre et/ou de candidat.

En validant sa participation au dispositif sur la plateforme dédiée, le Participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare expressément les accepter sans réserve et dans leur intégralité.

\*

### **NATURE DU DISPOSITIF**

Le dispositif prévoit la présence du Participant pendant une journée et demie sur l'un des campus d'Excelia.

Lors de la mise en œuvre de ce dispositif :

- Le Participant assistera à des cours déterminés par Excelia ;
- Le Participant pourra découvrir la vie associative, visiter l'école et rencontrer des diplômés.

Lors de sa présence sur le site d'Excelia, le Participant sera accompagné d'un ambassadeur qui le guidera lors du dispositif.

Le Participant, s'il le souhaite, peut bénéficier d'actions complémentaires dans le cadre du dispositif :

- Le transport par un ambassadeur de la gare de la ville du campus d'Excelia jusqu'à l'école uniquement ;
- La mise à disposition d'un hébergement ;
- La mise à disposition de solutions de restauration.

Il est précisé que c'est Excelia qui fera le choix et des conditions des hébergements, des solutions de restauration et des moyens de transport

Le Participant devra prendre en charge financièrement l'ensemble des frais liés au transport entre son domicile et le campus d'Excelia.

Pour pouvoir bénéficier de ces actions complémentaires, le Participant devra le préciser lors de son inscription. A défaut, il ne pourra pas en bénéficier.

En toute hypothèse, Excelia ne remboursera aucun frais engagé par le Participant. Ces frais seront de la seule responsabilité du Participant.

\*

### **OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE PARTICIPANT**

Le Participant s'engage à :

- Respecter le planning du dispositif ;
- Respecter les consignes pédagogiques, organisationnelles et de sécurité qui lui seront données ;

- Respecter les enseignants, le personnel administratif et les étudiants d'Excelia ;
- Respecter les locaux d'Excelia.

Si le Participant décide de bénéficier de la prise en charge de son hébergement et de ses repas par Excelia, il s'engage à :

- Respecter les lieux d'hébergement et de restauration.

La consommation d'alcool et autres produits illicites sont interdits dans le cadre de ce dispositif.

\*

### **RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Pour tous les Participants :

Le Participant doit être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile, accident individuel, rapatriement, et doit être couvert par une assurance maladie.

Pour les Participants mineurs :

Le représentant légal du Participant est responsable juridique de celui-ci.

En conséquence, Excelia ne pourra être tenue pour responsable de tout accident intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Pour permettre au Participant d'intégrer le dispositif, le représentant légal devra signer une attestation parentale valant décharge de responsabilité, à défaut le Participant ne pourra pas participer au dispositif.

\*

### **RESPONSABILITE D'EXCELIA**

Excelia est responsable :

- De l'accueil des Participants sur un de ses campus ;

Pour les Participants ayant optés pour des actions complémentaires :

- Excelia est responsable de l'organisation liée aux transports, à l'hébergement et à la restauration.

Excelia ne peut voir sa responsabilité engagée :

- Dès lors que le Participant ne respecte pas les consignes données ou ses obligations ;
- Lors des activités mises en œuvre directement par les Participants hors des heures de cours et hors des heures de présence d'un représentant d'Excelia et des conséquences qui pourraient découler de ces activités et ce que le Participant soit mineur ou majeur.

Pour les Participants mineurs, Excelia ne se substitue pas aux représentants légaux du Participant, qui conservent l'entière responsabilité de celui-ci, et Excelia informera le représentant légal de toute difficulté rencontrée (attitude, manquements aux obligations, absence,...).

\*

## **FIN DU DISPOSITIF**

\* A la fin du dispositif, Excelia remettra au Participant une attestation de présence.

\* À tout moment, et sans avoir à en justifier, Excelia pourra mettre un terme à la mise en œuvre du dispositif, notamment en cas de manquements à ses obligations par le Participant.

Si le Participant est mineur son représentant légal sera informé de cette fin de dispositif anticipé.

\*

## **DONNEES PERSONNELLES**

Excelia est responsable du traitement des données personnelles qui lui sont transmises par le Participant.

<b>Les personnes concernées</b>	Le Participant Si mineur : parents / tuteur ou représentant légal
<b>Les données collectées et traitées</b>	Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, coordonnées, ...) et de formation
<b>Les finalités du traitement</b>	La gestion de la participation
<b>Les services destinataires des données</b>	Services administratifs Services en charge de la pédagogie de la formation choisie Services informatiques ; Services financiers.
<b>La conservation des données</b>	3 ans à compter de la fin du dispositif

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante courriel : [donneespersonnelles@excelia-group.com](mailto:donneespersonnelles@excelia-group.com)

La demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de son titulaire et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

\*

## **LOI APPLICABLE**

La participation au dispositif est régie par le droit français.